

MAIRIE DE MAYSEL
2, Grande Rue
60660 MAYSEL
Tél : 03.44.56.40.29
Fax : 03.44.56.22.16



Membres afférents au Conseil municipal : 11
En exercice : 10 Présents : 07
Qui ont pris part à la délibération : 07
Date de la convocation : 30.03.2017
Date de l'affichage 30.03.2017

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept le 05 avril, à 18 heures 00, le conseil municipal de Maysel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric TANGUY, maire.

Présents : Mmes CARLIER L, LEGROS M, Ms AMIOT W, TANGUY F, WATTELLIER J.M, MENEUT P, VILLEMANT Michel

Absentes excusées: Madame DUCROT Irène donne pouvoir à Monsieur MENEUT Pierre, Madame DESHAYES Martine donne pouvoir à Monsieur TANGUY Frédéric, Madame FANCHON-LEMAIRE Caroline

Appel nominal,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 00.

Mme Laëtitia CARLIER est élue secrétaire de la séance, à l'unanimité.

0) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07/02/2017
Délibération n° 2017- 13

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations concernant le compte rendu de la séance précédente, sachant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre du conseil municipal.
Après délibération, et sans aucune observation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1) FÊTE DU FLAN 2017

Animations Fête au Flan
Délibération n° 2017- 14

En ce qui concerne les prestations Monsieur le Maire propose les animations suivantes :

Sonorisation musicale pour le samedi après-midi, Monsieur le Maire propose de prendre la société DR Évènementiel pour un montant de **450 € H.T TVA** non applicable article 293B du CGI.

Spectacle du dimanche à partir de 15h00, Monsieur le Maire propose de prendre Monsieur Vincent CASALTA chanteur qui interprètera en les années Delpech avec la collaboration de musiciens pour une durée de 1h15 formule concert pour un montant de **650 € TTC**.

Après délibération les membres du Conseil décident à l'unanimité de prendre la société DR Évènementiel pour la sonorisation musicale du samedi et Monsieur Vincent CASALTA pour le spectacle du dimanche.

06.04.2016

2) BUDGET PRIMITIF 2017

Délibération n° 2017- 15

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions de budget 2016 qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

Section de Fonctionnement Dépenses : **443 605,08 €**
Section de Fonctionnement Recettes : **443 605,08 €**

Section d'investissement Dépenses : **491 472, 13 €**
Section d'investissement Recettes : **491 472, 13 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2016 aux chiffres arrêtés ci-dessus.

3) TAXES LOCALES 2017

Délibération n° 2017- 16

Monsieur le Maire explique au conseil que la fusion entre la CAC et la CCPSO entraîne deux effets complémentaires, provenant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et de la fiscalité intercommunale des ménages (TH, TFB).

Concernant le fonds national de péréquation :

La situation des communes de l'ex CCPSO s'améliore, du fait de la baisse du prélèvement. Pour information, Maysel était perdante de 7 012 euros de FPIC pour l'année 2016, par contre pour l'année 2017 la Commune sera gagnante de 17 934 Euros.

Concernant la fiscalité intercommunale des ménages (taxe d'habitation et taxe foncière bâtie) :
les contribuables des communes de l'ex CCPSO voient leurs cotisations augmenter.

Pour palier ce surcoût d'imposition des ménages, votre conseil municipal a décidé de compenser avec le FPIC, ces hausses de fiscalité du nouvel EPCI, par des baisses de taux communaux.

La diminution des taux se fera sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti
Pour ce faire, la commune de Maysel utilisera 66 % du gain de FPIC, soit 11 956 €.

Le niveau de baisse sera atteint comme suit :

- 9,72 % pour la Taxe d'habitation (inchangée),
- 14,52 % pour la Taxe sur le foncier bâti
- 74,23 % pour la Taxe sur le foncier non bâti.

Ces nouveaux taux permettent une quasi compensation pour le contribuable

Monsieur le Maire détaille l'imprimé référencé 1259 COM: état de notification des taux d'imposition de 2017 des 4 taxes directes locales [taxe d'habitation, taxe foncière (bâti et non bâti), CFE]. Les bases des valeurs locatives augmentant, celles-ci étant également fixées arbitrairement par l'Etat, la commune de Maysel décide pour la nième fois de ne pas augmenter les impôts locaux.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux suivants:

- ❖ 9,72 % en TH (inchangé);
- ❖ 14,52 % en TFB;
- ❖ 74,23 % en TFNB.
- ❖ 0 % en Cotisation foncière des entreprises

Ce qui donnera un produit fiscal attendu de **55 806,77 €**

06.04.2017

Pour mémoire en 2016 il était de 90 186,00 €

La différence, soit 22 563 €, sera compensée par une attribution de compensation, donnée par l'état. Ceci est la conséquence du transfert à l'Agglomération Creil Sud Oise de la part de taux de TH départementale (7,84 %).

Cette somme sera versée à la commune par l'intermédiaire de l'ACSO.

8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ **Pâques: Chasse aux œufs**

- Rendez-vous le Lundi 17 avril à 10h00 place de la Mairie

❖ **Travaux en cours de réalisation**

- Réfection des puits communaux, remplacement des deux portes.
- Porte de l'Église, lessivage, ponçage et application de deux couches de lasure satiné.
- Mairie, réfection du parquet du 1^{er} Étage (40 m²), dépose et pose d'un parquet flottant.
- Calvaire, création paysagère, avec la plantation de divers arbustes, tels que :
6 Taxus Baccata, 20 Rosiers, 20 pieds de Lavande, 20 D'hypéricum, 20 pieds de Bruyères.
- Terrain Commune RD 12, abattages des trois peupliers.

La séance est levée à 19h50

Maysel, le 06 Avril 2017

Le Maire,
F. TANGUY




La secrétaire
Mme Laëtitia CARLIER



Vu pour être affiché le 06/04/2017 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

06.04.2017